

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 437 portant création des spécialités d'électricien et d'interprète secrétaire

n° 437

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date de publication
6 avril 1962

Date du numéro
30 avril 1962

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur,
Sur proposition du Capitaine commandant la Milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En plus des spécialités énumérées à l'article 2 de l'arrêté n° 445 du 5 mai 1951, il est créé dans la Milice les spécialités suivantes : — interprète secrétaire ; — électricien. Le taux journalier des primes afférentes à ces emplois est fixé à : — interprète secrétaire: 200 F, Dj. ; — électricien : 50 F, Dj. Art. 2. — Les connaissances requises pour ces spécialités sont : — Interprète secrétaire : 1° Instruction générale et connaissance du français du niveau du C.E.P. ; 2° Connaissance des langues arabe, somalie, dankali; 3° Connaissance de la dactylographie : texte et tableau. Les connaissances seront vérifiées par un examen oral et écrit ; dans la limite des places l'instruction de dactylographie sera donnée au sein de la Milice par les Agents Spéciaux. Art. 3. — Les recrues possédant les connaissances et la pratique requises pourront être employées comme spécialistes, nommés dans leur emploi et percevoir la prime correspondante lorsqu'elles auront achevé le cycle de la formation commune de base. Ces dispositions sont applicables aux spécialités énumérées à l'article 2 de l'arrêté n° 445 du 5 mai 1951. Art. 4 — Le présent arrêté qui prendra effet du 1er avril 1962 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par dérogation: Le Secrétaire général. Y. DE DARUVAR.